

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, February 1970

Elimination of technical obstacles to trade in the motor industry

Following the directive on the designation and labelling of crystal glass, adopted on 15 December 1969, the Council of Ministers of the European Communities adopted, at the beginning of February, two directives on "EEC approval" and "the permissible noise level and the exhaust assembly" in the motor industry.

These are the first results of the "General programme for the elimination of technical obstacles to trade resulting from disparities between the laws and regulations of the Member States" which the Council approved on 28 May 1969.

The motor industry has therefore started off on the road towards harmonizing the laws in force in the Member States - one of the essential conditions for the free movement of vehicles within the Community. The present technical barriers similar to customs barriers are thus also disappearing, and the economic, commercial and social advantages will certainly be felt very soon. Although the economic aspect of such a key industry is one of the largest, the others should not be ignored; they include road safety, to which the Commission of the European Communities attaches particular importance.

The directive on EEC approval determines what components and features of motor vehicles are subject to checks before being accepted at Community level; these checks are carried out on the basis either of data supplied by the manufacturer or of Community specifications. This common procedure finds its logical fulfilment in the mutual recognition of approval between the Member States. Since a vehicle will not be fully EEC-approved until all the special directives on the various components and features of the vehicle come into force, temporary provisions have been laid down in order to make it possible, within the framework of approval at national level, for the specifications already harmonized by directives to be used, and to enable the manufacturer to claim recognition by the Member States of checks already carried out by a Member State on the basis of the harmonized specifications.

.../...

The Commission thought it advisable to accompany the directive on "EEC approval" by a special directive in order to test the extent to which the system can be applied. The subject chosen for this directive was that of the permissible noise level and the exhaust assembly. The directive proposes a uniform solution for one of the major problems of urban traffic, i.e. the maximum noise level permissible for vehicles, combined with a common method of measuring the noise and certain specifications on silencers.

It should also be mentioned here that the Council has decided to set up a "Committee for the adaptation to technical progress of directives concerning the motor industry". Through this Committee, over which the Commission will preside, close collaboration is being established between the Member States and the Commission with the object of bringing the technical specifications laid down by the directives speedily into line with technical advances.

The preparation and adoption of these two directives have required very careful study because of the technical and complex nature of the subject-matter. The Commission considers that they should serve as a touchstone for the other forthcoming proposals for directives, such as those on air pollution by exhaust gases, fuel tanks, rear safety devices, brake systems, etc., which are at present being examined by the Council, and that they should facilitate the adoption of these further directives in the very near future.

PP/500/70-E

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, le 28 février 1970

Officier de la presse pour l'industrie automobile et les technologies associées

Dans le secteur automobile : élimination des entraves techniques

Après la directive concernant la dénomination et l'étiquetage du verre cristal, adoptée le 15 décembre 1969, le Conseil des Ministres des Communautés européennes a adopté au début du mois deux directives dans le secteur des véhicules à moteur concernant respectivement la "réception CEE" et le "niveau sonore admissible et le dispositif d'échappement".

Il s'agit des premières réalisations du "Programme général en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres" que le Conseil a approuvé le 28 mai 1969. Le secteur automobile a ainsi démarré vers l'harmonisation des législations en vigueur dans les Etats membres, une des conditions indispensables pour la libre circulation des véhicules à l'intérieur de la Communauté. Les actuelles barrières techniques comparables à des vraies barrières douanières sont ainsi, elles aussi, en voie de disparition et les avantages économiques, commerciaux, sociaux ne manqueront pas de se faire rapidement sentir. Si l'aspect économique de cette branche si importante de l'industrie est l'un des plus macroscopiques, il ne faut toutefois pas passer sous silence d'autres aspects, tel que celui de la sécurité routière auquel la Commission des Communautés européennes attache une importance particulière.

La directive relative à la réception C.E.E. fixe les éléments et caractéristiques des véhicules à moteur qui sont soumis à des contrôles pour obtenir la réception communautaire : ces contrôles sont effectués soit sur la base des données fournies par le constructeur, soit sur la base des prescriptions communautaires. Cette procédure commune trouve son complément logique dans le principe de la reconnaissance réciproque des réceptions entre les Etats membres. En raison du fait que la réception C.E.E. d'un véhicule ne sera réalisée complètement que lorsque toutes les directives particulières relatives aux différents éléments ou caractéristiques du véhicule seront entrées en vigueur, des dispositions transitoires ont été prévues : elles visent d'une part à permettre, dans le cadre d'une réception de portée nationale, de faire usage des prescriptions déjà harmonisées par voie de directive, d'autre part à permettre au constructeur de faire état auprès des Etats membres des contrôles déjà effectués par un Etat membre sur base des prescriptions déjà harmonisées.

.../...

La Commission a estimé opportun d'assortir la directive "réception C.E.E." d'une directive particulière afin de tester l'application du système. Le sujet retenu est celui du niveau sonore admissible et du dispositif d'échappement. La directive propose une solution uniforme pour un des problèmes les plus importants de la circulation urbaine, à savoir celui d'un niveau sonore maximal admissible pour les véhicules, assortie d'une méthode commune de mesure du bruit ainsi que de certaines dispositions relatives aux silencieux.

Il y a lieu encore de souligner que le Conseil a décidé d'instituer un "Comité pour l'adaptation au progrès technique des directives dans le secteur des véhicules à moteur". Par ce Comité, que la Commission présidera, on instaure une coopération étroite entre les Etats membres et la Commission pour adapter rapidement au progrès technique les prescriptions techniques définies par les directives.

La préparation et l'adoption de ces deux directives ont demandé des études très approfondies en raison de la technicité et complexité de la matière. La Commission estime qu'elles devraient servir de test pour les autres prochaines propositions de directive, telles que celles relatives à la pollution de l'air provoquée par les gaz de décharge, aux réservoirs de carburant, aux dispositifs de protection arrière, au freinage, etc... actuellement à l'examen du Conseil et qu'elles devraient faciliter leur adoption dans un futur très proche.